

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 22 avril 2026, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance édictée dans le cadre de la Semaine québécoise des familles – accès gratuit au Jardin botanique, au Biodôme, au Planétarium ou à l’Insectarium (3)

Ordonnance édictée dans le cadre de la Semaine québécoise des familles – accès gratuit à la Biosphère (2)

L’ordonnance 3 est adoptée en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006) et l’ordonnance 2 est adoptée en vertu du Règlement sur les tarifs de l’agglomération de Montréal (exercice financier 2026) (RCG 26-003). Les gratuités concernent les détenteurs d’un laissez-passer émis par la Ville, à raison d’une seule visite par famille, du 1^{er} juillet au 27 août 2026 (Jardin botanique), du 1^{er} juillet au 18 décembre 2026 (Biodôme et Biosphère) ainsi que du 8 septembre au 18 décembre 2026 (Planétarium et Insectarium).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 28 avril 2026

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat